

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1785

présenté par
Mme Ménard et Mme Thill

ARTICLE 29 A

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« dont deux membres n'appartenant à aucun groupe politique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les députés n'appartenant à aucun groupe politique sont des députés comme les autres et doivent avoir accès à cette délégation parlementaire.